

Accusé de réception en préfecture  
062-200069037-20221013-A3566-22URBA-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

1



Numéro de l'acte	3566-22
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER**

**ARRÊTÉ**  
**en date du 13 octobre 2022**

**définissant les modalités de participation du public par voie électronique**

**PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR  
L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU FOND SQUIN SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1-1 et L123-19 et R122-7 et R122-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n° D228-19 du 24 Juin 2019 qui définit les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n° D037-22 du 10 Mars 2022 qui tire le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la création de la ZAC ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 Avril 2022 sur le projet d'extension du parc d'activités du Fond Squin ;

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

A partir du 8 novembre jusqu'au 8 décembre 2022 inclus, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Fond Squin sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

### ARTICLE 2

Cette participation du public par voie électronique porte sur le projet de création de ZAC pour l'extension de la zone d'activités du Fond Squin, sur la commune de Saint-Martin-lez Tatinghem.

### ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi que le site Internet et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

### ARTICLE 4

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable :

-Sur le site dédié : <https://www.ca-pso.fr>

-Sur support papier à l'hôtel communautaire de la CAPSO, 2, rue Albert Camus à Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Place cotillon Belin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, 16h45 le vendredi.

### ARTICLE 5

Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante [enquetespublicques@ca-pso.fr](mailto:enquetespublicques@ca-pso.fr) ainsi que sur les registres papier ouverts à cet effet et déposés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem. Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Les observations réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

### ARTICLE 6

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

La synthèse des observations et des propositions du public ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr) pendant une durée minimale de 3 mois.

ARTICLE 7

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment une évaluation environnementale du projet qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public.

Longuenesse, le 13 octobre 2022

Rendue exécutoire le  
18 OCT. 2022

Le Président

Joël DUQUENOY

Le Président

Joël DUQUENOY

